



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
 COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :
 D-25112022-6

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers
 en exercice :** 23

Date de convocation du : 18 novembre 2022

Présents : 19

Présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire

Votants : 22

Objet :

Formant la majorité des membres en exercice

RESSOURCES HUMAINES :

Protocole -
 Organisation de
 Télétravail

Absent (s) représenté (s): Monsieur CABANIE Guy a donné pouvoir à Madame FITTE-REBETE Martine, Madame BRUAUX Isabelle a donné pouvoir à Madame DESCROIX Patricia Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane,

Secrétaire de Séance : Monsieur Florian CLARISSE est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Prenant appui sur le décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et concomitamment au développement des outils numériques et de communication et de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services, le télétravail s'est particulièrement développé dans la fonction publique au cours des cinq dernières années.

Les années 2020 et 2021, marquées par la crise sanitaire, ont bouleversé le cadre de mise en œuvre du télétravail en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la

mise en œuvre, de façon généralisée, du travail à distance. Cette situation a soulevé des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles.

Le développement du télétravail au sein des services de la commune de Ferrières-en-Brie depuis mars 2020 permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La décision de mettre en place le télétravail requiert une bonne compréhension des enjeux, risques et opportunités de la démarche. En effet, il s'agit d'un changement organisationnel qui doit s'intégrer aux projets de la collectivité ainsi qu'aux contraintes liées à l'activité.

Ainsi, la mise en place du télétravail dans les services permet de répondre à différents enjeux :

- Social : le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les femmes enceintes et les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements. Enfin, par l'apport de nouvelles manières de manager, il favorise l'autonomie et la prise d'initiative.
- Économique : en limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser sur le carburant, l'usure du véhicule et de mieux gérer leur temps.
- Environnemental : le télétravail réduit les trajets et l'émission de gaz à effet de serre. À ce titre, il participe aux enjeux de l'écomobilité.
- Évolution de la culture managériale : le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, d'indicateurs d'évaluation, de partage et d'échanges réguliers sur l'avancée des missions entre responsables hiérarchiques et agents.
- - Qualité de vie au travail : les agents pourront trouver dans cette nouvelle approche des missions des facteurs de motivation et d'intérêt pour leur travail.

La mise en œuvre du télétravail peut également favoriser :

- L'exercice du travail dans un espace avec moins de sollicitations directes favorisant la capacité de concentration
- Une réponse à un manque de place au sein des locaux
- Une baisse de l'absentéisme
- L'adaptation à des situations spécifiques (épidémies, intégration ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, grossesse, intempéries)
- Une contribution au dialogue social
- Un renforcement de l'attractivité de la collectivité
- Une amélioration de la productivité des agents.

Le présent protocole, a pour ambition d'envisager la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents employés par la commune.

Il s'appuie, notamment, sur les textes suivants :

- ✓ Le Code Général de la fonction publique ;
- ✓ Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- ✓ Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Afin de garantir un bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de cette mise en place sont définies au sein du protocole annexé notamment sur :

Volume annuel forfaitaire maximum pour un temps complet (Ces forfaits constituent une limite, il n'est pas obligatoire d'utiliser l'ensemble des jours affectés annuellement)

- 60 jours par an
- 2 jours maximum par semaines
- Durée d'autorisation
 - 1 an renouvelable sur demande)
- Précision des conditions d'éligibilité au télétravail ;
 - Parmi les tâches télétravaillables peuvent être identifiés notamment les travaux rédactionnels comme les rapports, les notes, les comptes rendus, les courriers, les délibérations, les dossiers, les articles, les études spécifiques, les bilans et analyses, les synthèses, les travaux de relecture, la validation des documents, les travaux de conception, de mise en page, de préparation de réunions, l'analyse de tableaux de bord, les travaux de recherche et de veille documentaire, les courriels, les échanges téléphoniques...
- Le suivi les agents autorisés à télétravailler ;
 - Effectué par le responsable de service afin d'assurer le bon exercice du télétravail, (point journalier, hebdomadaire ou mensuel à fixer par le télétravailleur et le responsable de service)

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir des modalités d'application du télétravail au sein de la collectivité

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole relatif à l'organisation du télétravail ;

ARTICLE 2 : DIT que le protocole relatif au télétravail entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent
au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),

Le 25 novembre 2022

Le Maire,



Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN,
43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours
citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **29 NOV. 2022**

et affichage du : **30 NOV. 2022**

Le Maire,



Mireille MUNCH